



Programme des 2 Mers Seas Zeeën 2014-2020

Evaluation Stratégique Environnementale

Résumé non-technique du Rapport environnemental

SOMMAIRE

CADRAGE DU DOCUMENT	3
PRESENTATION DU PROGRAMME	3
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX CLEFS DE LA ZONE DE COOPERATION	4
PRINCIPAUX EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES DE MITIGATION	6
IMPACTS CUMULATIFS ET EFFETS TRANSFRONTALIERS SUR L'ENVIRONNEMENT	9
MESURES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	10
CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES	10

CADRAGE DU DOCUMENT

L'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) vise à promouvoir le développement durable à travers une évaluation préliminaire, conduisant à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans les plans et programmes.

Ce résumé non-technique est une synthèse du Rapport environnemental du Programme INTERREG 2 Mers Seas Zeeën 2014-2020. Il a été conçu de manière à présenter de manière claire et précise, sous un format accessible et compréhensible à une audience la plus large possible, les principales conclusions des analyses menées dans le cadre de l'ESE.

PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme des 2 Mers est un programme de coopération transfrontalière entre la France, l'Angleterre, la Belgique (les Flandres) et les Pays-Bas; cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le Programme opérationnel (OP) contribue à la politique de cohésion européenne, d'un développement harmonieux de l'Union à travers la cohésion économique, sociale et territoriale, tout en soutenant la croissance.

Il permet aux autorités locales et régionales, aussi bien qu'aux autres organisations en provenance des Etats partenaires, d'échanger expériences et connaissances, de développer et de mettre en œuvre des actions pilotes, de tester la faisabilité de nouvelles politiques ou produits ainsi que d'aider à l'investissement.

Pour atteindre ces objectifs, le Programme a été structuré en 5 Axes prioritaires, 4 Objectifs Thématiques (OTs) et 6 Objectifs Spécifiques (SOs).

L'**Axe 1** est dédié à *l'innovation technologique et sociale*, l'**Axe 2** à *la diffusion des technologies à faible émission de carbone*, l'**Axe 3** à *l'adaptation au changement climatique* dans la zone de coopération, tandis que l'**Axe 4** promeut *une économie plus efficiente dans l'usage des ressources*. Enfin, l'**Axe 5** est entièrement dévolu à l'assistance technique, d'aide à la mise en œuvre du Programme.

L'allocation financière du FEDER pour la période 2014-2020 est de l'ordre de 227,3 millions d'euros; avec la répartition suivante par axe:

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
42%	20%	15%	17%	6%

Plus de la moitié du budget concoure à l'atteinte des objectifs environnementaux.

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX CLEFS DE LA ZONE DE COOPERATION

La zone de coopération possède des écosystèmes variés; qu'ils soient marins, côtiers mais aussi situés à l'intérieur des terres. Ils fournissent de nombreux services écologiques aux communautés locales, tels que les ressources halieutiques, l'eau de qualité, diverses plantes et animaux ainsi qu'un air pur. Ils constituent aussi une source importante d'aménités pour le tourisme.

L'impact humain sur l'environnement reste cependant élevé et les écosystèmes sont sous forte pressions. Les questions environnementales transfrontalières portent en particulier sur la pollution de l'eau, la santé des écosystèmes marins, la gestion des risques naturels et ceux liés au changement climatique (e.g. l'érosion des côtes, les inondations et la survenance d'évènements extrêmes), la perte de biodiversité, la dépendance énergétique, la pollution de l'air, l'érosion du sol et un ensemble de menaces variées sur le paysage et le patrimoine naturel et culturel.

La situation au regard du **changement climatique** dans la zone des 2 Mers est assez homogène. Tous les territoires ont vu une réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de 3% dans le Nord Pas-de-Calais en France à 19% au Royaume Uni. Pratiquement toutes les régions sont côtières, que ce soit sur la Mer du Nord ou la Manche. Certaines d'entre elles possèdent par ailleurs d'importants fleuves. De fait, la zone est particulièrement exposée au risque inondation et à l'érosion côtière, causée en partie par l'élévation du niveau de la mer. Les Pays-Bas et la Flandre sont particulièrement vulnérables à ce titre.

Bien que la production et la consommation **d'énergies renouvelables** soient croissantes sur les dernières décennies, les économies des Etat membres du Programme des 2 mers sont encore fortement dépendantes des énergies fossiles et de leurs dérivés. A noter toutefois, l'accroissement de l'intensité énergétique des secteurs d'activité; une tendance qui confirme l'intérêt de ces secteurs, et en particulier du secteur énergétique, à réduire consommation et coûts de production ces dernières années.

Toutes les régions du Programme, détiennent des points sensibles en matière d'**offre et qualité de l'eau**. Les pressions humaines en provenance des infrastructures et de l'urbanisation, des investissements industriels et de l'agriculture intensive sont fortes. De nombreuses zones sont soumises au changement climatique, et donc aux pénuries en eau, sécheresses et inondations. Il y a aussi un risque de pollutions marines non contrôlées affectant les côtes et les installations portuaires, qui pourraient également être causées par des accidents.

La **qualité de l'air** dans la zone de coopération tend à s'améliorer ces dernières années dans tous les Etat membres. En particulier, les émissions des précurseurs de l'ozone ont décrues de manière sensible. Toutefois, certains territoires montrent toujours des difficultés à maîtriser leur trafic automobile et leurs émissions industrielles. Il est important de souligner que la mobilité des polluants atmosphériques est élevée et que le problème devrait être abordé à toutes les échelles : locale, nationale et globale.

Ces dernières années, la **récolte des déchets et leur traitement** se sont améliorés en termes à la fois de collecte par les autorités publiques locales et relativement à la part des déchets récupérés et recyclés comparée à celle mise en décharges. Il reste toutefois un marge importante d'améliorations, en particulier pour les régions françaises, concernant le total des déchets produits, et, pour les régions anglaises, en termes de récupération et de recyclage. Sur cette question la zone de coopération des 2 Mers n'est pas homogène.

Le Programme des 2 Mer possède **des paysages et des écosystèmes très diversifiés**, incluant des écosystèmes marins et côtiers, des zones humides, des espaces agricoles traditionnels et de larges zones dédiées à l'agriculture intensive et aux espaces urbains. Le nombre d'espaces protégés et de Sites Natura 2000 présents est comparable à celui d'autres régions similaires en Europe; mais la fragmentation des écosystèmes et la présence d'espèces menacées représentent un réel problème.

La disparition et le statut de conservation médiocre de nombreuses espèces prioritaires sont des éléments qui caractérisent toutes les régions intéressées par le Programme des 2 Mers. A noter toutefois, que le nombre croissant d'espaces protégés, la présence de sites Natura 2000 et les progrès réalisés en matière de politique à travers les Directives européennes et la législation nationale, ainsi que le suivi (indicateurs) et la définition de stratégies au niveau local, ont contribué à la réduction de ce déclin.

La **qualité des sols et des paysages** dans la zone de coopération est clairement menacée, notamment au regard du compactage des sols agricoles et de leur contamination par les activités industrielles. La plupart des pays partenaires ont réalisé l'importance de se doter de ceintures vertes et posent maintenant aussi des limites à l'urbanisation, un des facteurs principaux à l'artificialisation des sols. Les régions de la zone des 2 Mers favorisent également la récupération

des sols contaminés en utilisant les zones industrielles ainsi reconquises pour implanter des projets de développement. Demeure toutefois une forte perte de la teneur organique des sols, mettant à risque les rendements agricoles futurs. Le sol est de plus une ressource non-renouvelable qui remplit de nombreuses fonctions vitales.

Bien que la zone de coopération possède de nombreuses installations SEVESO, en particuliers d'importants ports maritimes et des zones industrielles intérieures très étendues, peu d'accidents majeurs ont été enregistrés ces dernières dix années. La densité d'installations SEVESO est élevée en particulier à Dunkerque et Anvers. Une meilleure prise en compte des **risques industriels** est attendue lorsque la troisième directive Seveso sera transposée en droit national d'ici 2015; le changement des conditions climatiques pourraient toutefois créer à ces installations de nouveaux risques.

L'aire de coopération est plutôt homogène au regard des **risques sanitaires et des nuisances**. L'ensemble de la zone est soumise à des risques importants liés aux émissions de particules fines ou à l'exposition aux nuisances sonores; d'autant plus que les territoires sont fortement peuplés et possèdent de grands axes de communication. L'exposition aux polluants toutefois, en particulier aux particules fines, va s'améliorant, avec des populations moins exposées et des industries qui réduisent leurs émissions au fil des années. Toutefois, pas d'amélioration sont en vue en ce qui concerne les pollutions sonores.

Le **patrimoine naturel et culturel** fait face à de nombreuses menaces, telles que l'urbanisation, le développement des infrastructures, la production agricole, et la construction et restauration de l'habitat. La zone de coopération est toutefois située au centre du cœur économique de l'Europe et est une des aires les plus densément peuplées.

PRINCIPAUX EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES DE MITIGATION

L'analyse des effets environnementaux comprend trois étapes principales. En premier lieu, les objectifs environnementaux de la zone de coopération sont associés aux Objectifs Spécifiques (OS) et aux actions prévues par le Programme opérationnel (OP). Les OS avec un effet potentiel négatif ou positif sur l'environnement sont identifiés. Dans un second temps, les experts effectuent une estimation de l'intensité des effets selon une échelle prédéfinie de significativité. Enfin, dans un troisième temps, les informations collectées sont réorganisées dans le but d'évaluer les effets cumulatifs et transfrontaliers de chaque action planifiée par le PO. L'impact des OS est illustré par enjeu environnemental dans le tableau de synthèse reporté ci-dessous.

De nombreux effets environnementaux attendus du Programme devraient être intangibles et indirects, sans révéler aspects négatifs significatifs. Des impacts positifs, répartis de manière

homogène sur la zone de coopération, devraient être observés tout au long de la période de programmation et au-delà.

L'axe prioritaire 1 - *Innovation technologique et sociale* - est dévolu à la promotion des investissements dans la recherche et l'innovation avec comme but le développement des liens et synergies entre entreprises, centres de R&D et établissements d'éducation supérieure. Les secteurs bénéficiaires sont principalement des secteurs à «fort potentiel de croissance», la plupart d'entre eux contribuant à une croissance verte. Même s'il promeut des actions relatives aux trois Objectifs Spécifiques (OSs), le principal instrument mis en œuvre dans l'Axe 1 est le «travail en réseau». Comparé aux investissements directs, ce dernier ne produit que peu d'effets importants sur l'environnement. A noter toutefois que certaines typologies d'actions, peuvent produire des effets environnementaux localisés, c'est le cas par exemple des projets de recherche appliquée ou d'applications pilotes.

Mesures de mitigation pour l'Axe 1: intégration d'un ensemble de critères de sélection centrés sur l'éco-innovation et l'efficacité dans l'usage des ressources; aide à la diffusion de nouveaux instruments de gouvernance locale (d'innovation sociale) des sites naturels et culturels combinant objectifs sociaux (comme le réemploi ou d'intégration des personnes avec handicaps) et objectifs de gestion durable (de préservation de la biodiversité).

L'axe prioritaire 2 - *Technologies à basse émission carbone* - a pour objectif de promouvoir auprès des entreprises, institutions publiques et ménages la recherche et l'innovation dans le domaine des technologies à basses émissions carbone. L'existence d'effets (positifs) sur le changement climatique et les questions énergétiques est considérée comme allant soi. De fait, des effets significatifs sont espérés en matière de réduction des émissions de GES et dans le domaine de la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Des interactions (indirectes) avec les autres thématiques environnementales sont également attendues.

Mesures de mitigation pour l'Axe 2 : une étude de pré-faisabilité est demandée sur la localisation des implantations éoliennes off-shore de manière à prévenir l'éventuel impact sur les zones écologiquement sensibles; une référence à des objectifs de qualité de l'air - là où la mobilité est en jeu - doit être introduite.

L'**Axe prioritaire 3** est dédié à l'*adaptation au changement climatique*. Le principal résultat attendu est une plus grande préparation, résilience, de la part des institutions spécialisées et du public de la zone de coopération, au changement climatique et à ses risques associés (eg. l'érosion côtière, la sécheresse et les événements climatiques extrêmes). Il s'agit en particulier d'adopter des stratégies communes ou des outils de gestion intégrée. Des effets positifs et directs sur la gestion des risques liés au changement climatique sont de fait prévus.

Mesures de mitigation pour l'Axe 3 : une action doit être introduite pour promouvoir la gestion des sols dans le cadre du changement climatique; par exemple « *Etablissement d'outils intégrés et de solutions techniques tels que les lignes ou concepts de défense côtière (par exemple «réalignement planifié») et la protection contre les inondations par le biais du maintien et de l'amélioration des écosystèmes marins comme des barrières de protection et de défense naturelle et par l'introduction d'outils de gestion durable des sols*»

L'Axe prioritaire 4 vise à atteindre une croissance verte à travers la promotion d'une *économie efficiente dans l'utilisation des ressources*. L'axe contient des actions dédiées à l'optimisation des processus de recyclage et de réutilisation des déchets et des matières premières. Des effets directs positifs sur la thématique déchet sont donc attendus. Les actions prévues dans le cadre de l'axe 4 pointent également sur la réduction dans la consommation d'énergie et les marchés publics écologiques; ce qui pourrait conduire de fait à la réalisation d'effets positifs (non significatifs et indirects) sur la gestion de l'eau et la consommation d'énergie.

A noter qu'un effet significatif positif possible sur l'écosystème marin pourrait se vérifier à travers la mise en œuvre d'une action orientée vers l'usage durable des ressources marines. La significativité de l'effet dépend toutefois de son extension spatiale. La promotion de technologies vertes dans les secteurs de l'économie marine, comme les ports, devrait également réduire les pressions exercées sur les eaux côtières (effet indirect positif).

Mesures de mitigation pour l'Axe 4: pas de mesure particulière.

IMPACTS ET EFFETS TRANSFRONTALIERS SUR L'ENVIRONNEMENT

	Changement climatique	Energie	Eau	Air	Déchets	Bio-diversité	Sol et patrimoine culturel	Risques	Santé
Axe prioritaire 1: Innovation technologique et social									
O S1.1. Améliorer les conditions-cadres pour la production de l'innovation dans la zone des 2 Mers	n.s.	n.s.	n.s.	?	n.s.	?	?	?	?
OS 1.2. Accroître la production d'innovation émanant des acteurs compétents dans les secteurs clés des 2 Mers	?	n.s.	n.s.	?	n.s.	n.e.	n.e.	n.s.	?
OS 1.3. Développer l'innovation sociale en réponse aux défis sociétaux clés des deux Mers	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.	n.e.
Axe prioritaire 2: Technologies à faible émission de carbone									
OS 2.1. Augmenter l'adoption des technologies et applications à faible émission de carbone par les organisations publiques et privées ainsi que les citoyens	++	+	+	+	n.e.	n.s.	n.e.	n.e.	n.s.
Axe prioritaire 3: Adaptation au changement climatique									
OS 3.1. Améliorer la capacité d'adaptation des acteurs publics et privés afin de mieux coordonner leurs actions d'adaptation au changement climatique pour une plus forte résilience	++	n.e.	n.s.	n.e.	n.e.	n.s.	?	+	n.e.
Axe prioritaire 4: Une économie efficiente dans l'utilisation des ressources									
OS 4.1. Renforcer l'usage efficient des ressources naturelles et des matériaux par l'adoption de nouvelles solutions en faveur d'une économie plus verte	n.e.	n.s.	n.s.	n.e.	+	+	n.e.	n.e.	n.e.

Légende:

Effets positifs	Echelle de mesure de l'intensité des effets	Effets négatifs
++	Effet très significatif	--
+	Effet significatif	-
?/n.e.	Effet inconnu ou pas d'effet	?/n.e.
n.s.	Effet non significatif	n.s.

MESURES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le système de suivi environnemental est un élément à part entière de l'ESE. Une description des mesures pour le suivi doit être incluse dans le Rapport environnemental et les mesures prévues à propos doivent également être indiquées lorsque une information sur la décision est communiquée au public.

Une proposition de système de suivi a été illustrée dans le rapport environnemental, prenant en compte le contexte environnemental ainsi que les indicateurs de résultat, réalisation et performance. A noter qu'ils sont tous en mesure de mettre à jour d'éventuels effets inattendus des interventions du Programme durant sa mise en œuvre. La plupart de ces indicateurs seront élaborés considérant l'information déjà disponible et exploitable dans le cadre du système de suivi du Programme. Peu de données seront l'objet d'une collecte directe auprès des bénéficiaires.

Toutes les informations collectées - à parti du système de suivi ou auprès des bénéficiaires - seront reportées et analysées dans un rapport environnemental, périodiquement rédigé par l'équipe de suivi et mis à disposition du Secrétariat Technique Conjoint (STC) et de l'Autorité de Gestion du Programme. Ce rapport sera discuté au cours des Comités de suivi; particulièrement lors de la revue de mi-parcours, en aide aux décisions relatives à la reprogrammation ou à l'ajustement de la stratégie du Programme et dans un objectif d'atteindre un développement durable plus satisfaisant de la zone de coopération.

CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

L'évaluation environnementale établit que le Programme des 2 Mers a un effet d'ensemble positif sur les thématiques environnementales analysées.

Durant la réalisation de l'évaluation, différents scénarios ont été considérés. L'analyse conduite montre que la stratégie actuelle proposée à consultation du public peut être considérée comme une bonne alternative, d'un point de vue environnemental, comparé à d'autres options discutées lors de la phase préparatoire du Programme.

Enfin, l'ESE prévoit une phase de consultation sur les problématiques environnementales soulevées par le Programme, à laquelle les parties prenantes et le public en général seront invités à prendre part. Les recommandations recueillies durant la consultation seront prises en compte pour la rédaction finale du Programme.